



CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LES OBLIGATIONS VERTES DU QUÉBEC

OBLIGATIONS VERTES DU QUÉBEC

- Les obligations vertes (OV), émises par la province de Québec, servent à lever des capitaux affectés à des projets spécifiques qui engendrent des bénéfices tangibles soit en matière de protection de l'environnement, de réduction des émissions de GES ou d'adaptation aux changements climatiques au Québec.
- Les projets respecteront les lois et les règlements protégeant l'environnement au Québec.

PROJETS VERTS ADMISSIBLES

- Le terme « projets admissibles » signifie un ensemble de projets sélectionnés qui offrent des avantages environnementaux tangibles en matière de protection de l'environnement, de réduction des émissions de GES ou d'adaptation aux changements climatiques au Québec.
- Les projets de génération d'électricité faisant intervenir des carburants fossiles et de l'énergie nucléaire sont exclus.
- Sauf exception, les projets admissibles doivent être inscrits au Plan québécois des infrastructures (PQI) de façon à respecter les orientations gouvernementales en matière de gestion de la dette publique. Pour qu'un projet non inscrit au PQI soit exceptionnellement admissible, il doit avoir été approuvé par le gouvernement et être déjà pris en compte dans son cadre financier.
- Les projets verts admissibles doivent faire partie des catégories figurant dans le tableau ci-dessous. Les exemples qui y sont présentés ne constituent pas une liste limitative.

CATÉGORIES ET EXEMPLES DE PROJETS ADMISSIBLES

CATÉGORIES	EXEMPLES
TRANSPORT PUBLIC	<ul style="list-style-type: none">– Financement de nouveaux projets de transports publics– Amélioration de l'efficacité, par la modernisation ou le remplacement, des flottes existantes de transport en commun
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	<ul style="list-style-type: none">– Amélioration de l'efficacité énergétique des immeubles du secteur public– Amélioration de l'efficacité de la combustion et des procédés industriels
ÉNERGIES RENOUVELABLES	<ul style="list-style-type: none">– Hausse de la production des énergies provenant de l'hydro-électricité, de la biomasse, des biocarburants, du solaire, de l'éolien et des sources géothermiques
GESTION DURABLE DES DÉCHETS	<ul style="list-style-type: none">– Captation et destruction du méthane– Développement d'installations de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage
AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE	<ul style="list-style-type: none">– Implantation de projets intermodaux pour réduire les émissions générées par le transport des personnes et marchandises– Aménagement de circuits piétonniers et de pistes cyclables
GESTION DE L'EAU ET/OU ASSAINISSEMENT DES EAUX	<ul style="list-style-type: none">– Construction de stations d'épuration des eaux usées– Projets en gestion de l'eau et des barrages
GESTION FORESTIÈRE, AGRICOLE ET DES TERRES	<ul style="list-style-type: none">– Projets de reboisement– Aménagement forestier durable
ADAPTATION AU CLIMAT ET RÉSILIENCE	<ul style="list-style-type: none">– Protection contre les îlots de chaleur– Renforcement des infrastructures face aux impacts des changements climatiques

PROCESSUS ET SÉLECTION DE PROJETS ADMISSIBLES

- Le comité consultatif est composé de représentants de divers ministères et organismes dont : le ministère des Finances, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministère des Transports, le Secrétariat du Conseil du Trésor et la Société québécoise des infrastructures.
- Le comité consultatif sur les OV adopte le processus de sélection et effectue la sélection parmi les projets considérés admissibles qui respectent les politiques et les normes gouvernementales rigoureuses du Québec (voir la liste des lois et règlements en annexe).
- Lors de la réalisation du financement, le ministère des Finances décidera, à partir de la liste des projets sélectionnés par le comité consultatif, ceux à être inclus dans l'OV.

TRANSPARENCE ET REDDITION DE COMPTES

- Un montant égal au produit net de l'émission d'OV sera crédité dans un compte désigné à même le fonds général de la province de Québec, afin de suivre l'utilisation et l'affectation des fonds liés aux projets admissibles. Tant que le compte aura un solde positif, des sommes équivalentes aux fonds déboursés seront déduites du solde du compte désigné à mesure qu'ils seront affectés aux projets admissibles approuvés en vertu du présent cadre de référence.
- La province fait la promotion de son initiative d'émettre des OV sur le site Web du MFQ dans une section réservée à cette fin. Elle publie annuellement des informations à l'intention des investisseurs qui présentent, entre autres :
 - l'état d'avancement des projets d'obligations vertes;
 - l'allocation des fonds aux projets d'obligations vertes;
 - les bénéfices tangibles en matière de protection de l'environnement de réduction des émissions de GES ou d'adaptation aux changements climatiques au Québec;

— toute autre information jugée pertinente.